

Convocation du 21 mars 2019.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2019.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Annie PHILIPPON, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT.

Excusés : Mme Stéphanie BOUSSARDON, Cécile LASSEGUES, Marilyne MAUMEGE, Sylvie VERGNAUD, M. Didier CHERON.

Mme Marie-Paule GULYAS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 2 points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- Convention école numérique et ruralité,
- Vente de terrain au Village de la Chenedière

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

Décision n° 20190325 du 25 mars 2019 :

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Laëticia CHALEUIL pour palier au remplacement d'un agent absent (Katia Ounaami) du 25 au 29 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Annie PHILIPPON est arrivée à 20h55.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire se retire de la salle,

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Roger JOSSE constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2019)	165 790,48 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2019)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 - ligne 002 (report à nouveau créditeur)	233 542,76 €
TOTAL	399 333,24 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET EAUX

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2019)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2019)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 - ligne 002 (report à nouveau créditeur)	115 983,83 €
TOTAL	115 983,83 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2019)	4 805,52 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2019)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 - ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 115,91 €
TOTAL	5 921,43 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET SECTION

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2017)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2017 - ligne 002 (report à nouveau créateur)	5 810,48 €
TOTAL	5 810,48 €

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2019

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil Municipal fixe comme il suit les taux d'imposition pour 2019 :

libellés	Bases notifiées pour 2019	Taux voté pour 2019	Produit voté pour 2019
Taxe d'habitation	1 044 000	12,48 %	130 291
Taxe foncière Propriétés bâties	907 700	13,02 %	118 183
Taxe foncière Propriétés non bâties	116 300	71,79 %	83 492

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

BUDGET PRINCIPAL

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

TOTAL Dépenses de Fonctionnement	1 119 142,76 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement	1 119 142,76 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	851 731,82 €	TOTAL Recettes d'Investissement	851 731,82 €

Monsieur le Maire présente les divers projets pour l'année 2019 : Chaufferie, Eglise, voiries, divers travaux éclairage au groupe scolaire, agrandissement du commerce...

Point sur la chaufferie-bois

Monsieur le Maire informe que nous n'avons toujours pas de réponse de la région concernant le subventionnement de la chaufferie, il précise qu'il reprendra contact avec Madame Nerbesson rapidement.

Madame Myriam Brognara précise qu'elle n'aurait pas donné son accord sur la totalité du projet si elle avait su que l'on n'aurait pas la totalité des subventions prévues.

Monsieur Roger JOSSE informe que nous avons toujours un problème avec le remplissage du silo,

Monsieur le Maire répond qu'il nous faut trouver une solution avant la prochaine saison de chauffe.

Monsieur le Maire annonce que les ralentisseurs seront rabotés jeudi 4 et vendredi 5 avril prochain. La commission de finance réunie le 19 mars dernier a proposé l'achat d'une banquetteuse pour le service technique et d'inscrire 15 000,00 € au budget.

Monsieur le Maire met au vote : *Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

TOTAL Dépenses d'Exploitation	31 706,91 €	TOTAL Recettes d'Exploitation	31 706,91 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	20 771,43 €	TOTAL Recettes d'Investissement	20 771,43 €

Monsieur Jean-Luc MATHIEU informe qu'il y a toujours des objets qui obstruent le réseau d'assainissement,

Monsieur le Maire répond que nous allons remettre des flyers dans les boîtes aux lettres.

BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

TOTAL Dépenses d'Exploitation	157 983,83 €	TOTAL Recettes d'Exploitation	157 983,83 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	274 960,81 €	TOTAL Recettes d'Investissement	274 960,81 €

Monsieur le Maire informe que nous avons inscrit 30 000,00 € au budget pour l'achat de terrains aux villages de Manze et aux Maisons

BUDGET SECTIONS DE COMMUNE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

TOTAL Dépenses de Fonctionnement	6 388,48€	TOTAL Recettes de Fonctionnement	6 388,48€
TOTAL Dépenses d'Investissement	18 494,59 €	TOTAL Recettes d'Investissement	18 494,59 €

BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU STADE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

TOTAL Dépenses de Fonctionnement	44 779,47 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement	44 779,47 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	24 421,92 €	TOTAL Recettes d'Investissement	24 421,92 €

APPROBATION DES COMPTES AFFERMAGE SAUR 2018

Monsieur le Maire annonce le détail du compte d'affermage de l'eau pour l'année 2018 soit 59 277 m³ consommés facturés et 616 branchements.

Monsieur le Maire précise que l'acompte versé le 01/10/2018 est de 26 420,00 € et le reste dû par la Saur est de 29 782,09 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le rapport annuel financier pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur le Maire.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Receveur municipal dans lequel il présente une liste de recettes non réglées du budget assainissement, sur les exercices

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

2016 et 2017 dont le montant total s'élève à 977,56 €, pour lesquelles le comptable de la collectivité demande une admission en non-valeur.

Monsieur le maire explique que l'administré possède des biens immobiliers,

Monsieur le Maire propose de refuser cette admission en non-valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré refuse l'admission en non-valeur de titres de recettes dont le montant total s'élève à 977,56 €

LOCATION EXCEPTIONNELLE DU GITE COMMUNAL SUITE A UN SINISTRE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité par une famille de la commune victime d'un sinistre sur son habitation pour louer le gîte communal à compter du 17 mars 2018, Cette occupation ne peut pas être considérée comme une location saisonnière de vacances, il propose donc d'établir un tarif particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire de louer à une famille sinistrée le gîte communal au tarif de 650,00 € mensuel et 325,00 € pour la période du 17 au 31 mars 2019.

MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN CREUSE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à GUERET, le schéma d'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/23.

A compter de 2019 ce règlement indique : "195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire"

A compter de 2022, ce schéma prévoit :

1) en ce qui concerne le règlement de transport :

- "ayant droit : domicile à plus de 3 km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans " : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)

- "accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région"

2) en ce qui concerne la tarification

- « basée sur un quotient familial reconstitué" avec "tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 €"

3) pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang

"Financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km"

Considérant que :

- le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

- les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à 3 kms de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules cette décision relève d'un non-sens
- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors qu'ils habitent entre 1 km et moins de 3 kms de l'école n'est tout simplement pas admissible.
- Les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale
- Le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse cette proposition de règlement et demande au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

Départ de Madame Myriam BROGNARA à 22h45

ACQUISITION TERRAIN ROUTE DU LAVOIR

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section AE N° 89 située Route du Lavoir, d'une superficie de 432 m² appartenant aux héritiers de Monsieur Lançon Joseph est à vendre et qu'il serait opportun d'acquérir cette parcelle attenante à la propriété communale.

Il indique qu'il a contacté Maître Bonnet-Beaufranc, Notaire chargé de cette vente et que le prix de vente est fixé à 1 852,26 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE N° 89 au prix de 1 852,26 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement des écoles :

Commune de BAZELAT : 3 élèves X 400 € =	1 200 €
Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 16 élèves X 400 € =	6 400 €
Commune de VAREILLES : 6 élèves X 400 € =	2 400 €

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

PAIEMENT FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses, en raison de leur caractère nécessitent leur imputation en section d'investissement.

Il donne connaissance des factures au Conseil municipal :

Facture Société AIM : 312,00 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de régler la facture de la Société AIM d'un montant de 312,00 € T.T.C à l'article 2183 en section d'investissement.

SIGNATURE CONVENTION ECOLE NUMERIQUE INNOVANTES ET RURALITE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le dossier de candidature pour le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » est accepté,

Monsieur le Maire rappelle que l'ambition de cet appel à projets, accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Ce projet doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique et il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat « Ecole numérique innovantes et ruralité » et notamment de l'article 3 –

Engagements des signataires

« La Commune s'engage à mettre en place, pour la rentrée scolaire 2019, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe et d'acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves des écoles »

« L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de St Agnant de Versillat pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000€ par école ».

Monsieur le Maire rappelle le montant du devis de la Société A.I.M soit 13 275,00€ et le montant de la subvention à hauteur de 50% soit 6 637,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de signer la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VENTE DE TERRAINS A LA CHENEDIERE ET FIXATION DES PRIX

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Yves Chabredier et Madame Adeline Penot domiciliés au 26 La Chenedièrre à St Agnant de Versillat concernant l'acquisition de terrains communaux au village de la Chenedièrre.

Il s'agit de trois parcelles cadastrées

- Section B N° 879 d'une superficie de 138 m²

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019

- Section B N° 878 d'une superficie de 402 m²
- Section B N° 1626 d'une superficie de 83 m²

Soit un total de 623 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,40 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de vendre les parcelles Section B N° 879 (138m²), 878 (402 m²), 1626 (83 m²) à Monsieur Chabredier Yves et Madame Adeline Penot, fixe le prix de vente à 0,40 € le m² soit pour un total de 249,20 €, prend note que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais concernant la transaction et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **DEVIS NETTOYAGE MONUMENT AUX MORTS**

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis de l'entreprise Periot pour effectuer le nettoyage du monument aux morts, pour un montant HT de 595,86 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le devis de l'entreprise Periot

- **COQUELICOTS**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de surseoir ce point. Le conseil municipal accepte.

- **EMPLACEMENT ABRIS POUR LES BACS A POUBELLE**

Monsieur Roger JOSSE demande à l'assemblée de réfléchir à un emplacement pour les installer des abris pour les bacs à poubelles.

Monsieur le Maire souhaite que l'on contacte EVOLIS pour plus d'information.

- **ACHAT POUBELLES URBAINES**

Monsieur Loïc LARDY souhaite que l'on investisse dans des poubelles urbaines pour placer devant le commerce.

Monsieur le Maire informe que le coût est très élevé environ 400,00 € HT et que ce point soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire informe qu'un projet éolien est en cours sur la commune de St Léger Bridereix. Il y aurait une éolienne sur St Léger et 2 sur St Agnant.

Le projet sera présenté en mai 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Marie-Paule GULYAS

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mars 2019